

EN BREF

■ **EGAlim** : un viticulteur fait condamner des négociants pour avoir violé la loi

La justice a condamné le 22 février des négociants à verser 350 000 € à un viticulteur bordelais qui les accusait d'avoir violé la loi EGAlim sur les prix agricoles en lui achetant son vin en vrac à un tarif « abusivement bas ». « C'est la première fois qu'un tribunal condamne des acheteurs de produits agricoles pour avoir fait pratiquer des prix d'achat abusivement bas », affirme l'avocat du requérant, Me Louis Lacamp. Rémi Lacombe, un exploitant dans le Médoc, avait vendu près de 8500 hl aux sociétés Cordier et Maison Ginestet en 2021 et 2022, aux prix de 1150 ou 1200 € le tonneau. Soit environ 1 € la bouteille, tarif que le producteur juge très inférieur à ses coûts de revient, oscillant selon lui entre 1500 et 2000 € le tonneau. Le tribunal de commerce de Bordeaux a estimé dans sa décision que les deux négociants n'avaient pas laissé M. Lacombe faire de propositions de prix sur les contrats, « ce qui devait constituer le socle de la négociation pré-contractuelle ».

■ **Ukraine** : un sentiment de trahison pour les agriculteurs

C'était un engagement de la France : défendre la clause de sauvegarde sur les importations de denrées agricoles et agroalimentaires en provenance d'Ukraine. Sans droit de douane depuis juin 2022, ces importations ont explosé et déstabilisé le marché intérieur européen. Un impact « d'une ampleur insoutenable », expliquent quatre organisations syndicales, l'AGPB (blé), l'AGPM (maïs), la CGB (betteraves) et la CFA (aviculture) dans un communiqué commun. Manifestement, cette promesse n'a pas été suivie d'effet, constatent-elles amèrement. En effet, « la France a voté en faveur d'une proposition de la Commission européenne qui prolonge la libéralisation du commerce avec l'Ukraine comme en juin 2022 ». Un très mauvais signe et un double langage, « la volte face de trop », qui ne devrait pas apaiser la colère des agriculteurs.

Apiculture

Le GDS teste l'hyperthermie contre le varroa

Le GDS apicole 72 s'est équipé en 2023 d'un caisson d'hyperthermie pour traiter les ruches contre le varroa, ennemi n°1 des colonies d'abeilles. Le test réalisé dans le rucher pédagogique est suivi par comptage de parasites.

Maîtriser le niveau d'infestation des ruches par *Varroa destructor* est une préoccupation majeure des apiculteurs. L'acararien, qui affaiblit les colonies et transmet certains virus, comme celui des ailes déformées, entraîne des pertes de production importantes, sur l'abeille Buckfast comme sur l'abeille Noire. Le sujet était -entre autres- au cœur d'une journée technique organisée samedi 24 février par le GDS apicole de la Sarthe, qui a rassemblé une cinquantaine d'adhérents à Laigné-en-Belin.

Résistance aux acaricides

La lutte contre le varroa est d'autant plus délicate qu'il devient résistant à l'amitraz, la principale molécule acaricide employée. Pour faire face, le GDS Apicole 72 met en place un programme sanitaire d'élevage qui, à travers une « commission alternance », définit une rotation de produits de façon concertée avec les apiculteurs et les autres GDSA régionaux. Ainsi, la molécule tau-fluvalinate est utilisée en remplacement une année sur 4 ou une année sur 3 pour « déshabituer » les acariens à la première. « Mais on trouve déjà tellement de cette molécule dans la nature (elle est notamment employée par les arboriculteurs) qu'elle n'est pas tellement efficace à la dose autorisée par l'AMM du produit », souligne Catherine Trouillet, présidente du GDSA 72.



Un traitement de la ruche à l'acide oxalique pour lutter contre *Varroa destructor*.

Moyens biotechniques

Pour compenser ce faible arsenal de lutte, le GDSA conseille de combiner la chimie à des moyens biotechniques. Jérôme Vandame, expert à la Fnosad (fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales), est venu rappeler ces solutions aux apiculteurs sarthois. Ainsi, la technique du retrait de couvain mâle est une façon d'éliminer tous les parasites cachés dans cette partie de la ruche -leur endroit préféré, car fermé plus longtemps que le couvain des ouvrières. Les traitements à l'acide oxalique hors couvain avec encagement de la reine (ce qui empêche la reine de pondre pour que le couvain pondu en amont soit retiré) et le traitement hors couvain hivernal sont des solutions complémentaires. « L'acide oxalique, qui n'est pas dangereux pour la colonie, va éliminer ainsi les varroas qui sont sur le dos ou le ventre des abeilles », explique Catherine Trouillet.

Traiter les cadres à 42°C

La journée a été l'occasion de mettre en avant une nouvelle technique testée depuis peu dans le rucher pédagogique du GDSA 72 : l'hyperthermie. Ce traitement à la chaleur éprouvé dans les pays de l'Est et utilisé par un apiculteur professionnel de Savoie paraît prometteur. Il consiste à faire monter en température les cadres de couvain à 42°C dans un caisson sécurisé pendant 2 h 30, sans abeilles.

« Le varroa ne supporte pas cette température mais cela ne dérange pas le couvain qui peut vivre jusqu'à 45°C », explique Catherine Trouillet. L'idée est, dans la ruche où restent les abeilles, de réaliser en parallèle un traitement à l'acide oxalique pour éliminer les varroas phorétiques (ceux que les abeilles portent sur elles).

Caisson sécurisé

En 2023, le GDSA 72 a fait l'acquisition d'un caisson d'hyperthermie suite à l'obtention d'une subvention départementale. La technique est ainsi en test depuis le printemps dernier sur la colonie du rucher pédagogique de Laigné-en-Belin, avec comptage de varroas

pour en suivre l'efficacité. « Ce traitement, compatible en bio, peut être fait toute l'année du moment où l'on peut ouvrir la ruche », indique Catherine Trouillet, qui a traité par deux fois sa propre colonie et procède aussi à des comptages de parasites. Pour l'instant, le résultat de ces tests est plutôt empirique (les abeilles paraissent plus belles en sortie d'hiver), l'analyse étant en cours pour le GDSA 72 qui poursuit les comptages -l'équipe attend notamment de voir l'impact sur la récolte 2024. « Nous espérons, grâce au caisson partagé, convaincre progressivement les adhérents à adopter cette pratique ».

FANNY COLLARD

Frelon asiatique : c'est le moment de piéger les fondatrices

Le nouveau plan de lutte nationale contre le frelon asiatique vient d'être publié. Il inclut deux volets clés : le piégeage de printemps des fondatrices et la destruction des nids au moment où les arbres perdent leurs feuilles. « Il faut que les apiculteurs, professionnels et non professionnels s'approprient ce plan de lutte », martèle Catherine Trouillet, présidente du GDS Apicole 72. La période est idéale pour piéger les fondatrices, qui émergent vers la mi-février pour créer des nids primaires (par la suite, elles pourront abandonner le nid pour en construire un plus grand ou dédoubler la colonie si la place vient à manquer). Il s'agit, pour toute personne exposée à la présence/menace du frelon asiatique, de poser des pièges, mais pas n'importe lesquels : des pièges nasse, qui sont sélectifs du frelon asiatique (évitent de piéger d'autres espèces), de type Robida (avec une grille sélective), Beevital (à ailes) ou japonais. Les pièges en bouteille sont à proscrire. Le GDSA 72 conseille à tout utilisateur de pièges de faire remonter les données de comptage pour une meilleure lutte collective.